



ARRÊTÉ 097/2026
Portant réglementation temporaire
de la circulation
RUE DE BLOIS

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu l'avis favorable du CD45 en date du 18 mars 2026.

Considérant la demande formulée, le 12 mars 2026 par l'entreprise ERT TECHNOLOGIES, de Fleury les Aubrais (45400), pour effectuer des travaux de remplacement de cadres et tampons neutres, au 15 rue de Blois à Meung-sur-Loire.

Considérant le besoin de réglementer pour la bonne exécution du chantier et le respect des conditions de sécurité pour les usagers.

ARRÊTE :

Article 1 : Le dévoiement des piétons se fera sur le trottoir opposé par les passages protégés face au n° 11 et au n) 17 rue de Blois, du mardi 07 au vendredi 10 avril 2026, au 15 rue de Blois.

Article 2 : Le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier, du mardi 07 au vendredi 10 avril 2026, au 15 rue de Blois.

Article 3 : La signalisation temporaire nécessaire à l'application de l'article 1 sera mise en place par l'entreprise ERT TECHNOLOGIES conformément aux guides « manuel du chef de chantier » du CEREMA et à l'instruction interministérielle – 8^e partie. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Il est demandé à l'entreprise ERT TECHNOLOGIES de procéder au nettoyage et à la remise en état de la chaussée et des trottoirs dès la fin des travaux.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles. Ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire et le Chef de service de la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Premier Adjoint, Jean-Yves GUINARD

